



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

ARRETE N°68.2025
Déterminant les modalités de numérotage des voies

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe,
- Vu les Permis de construire n°062.937.21.00016 délivré le 14 Décembre 2021 et le permis n°062.937.20.00022 délivré le 19 Mai 2021,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour les 11 logements collectifs de la résidence Baudelaire et les 28 logements de la résidence Flaubert créés par MAISONS & CITES sur les parcelles cadastrées AK 0335, AK 0346 et AK 349 - rue des ateliers conformément aux plans repris en annexes 1 et 2.

La résidence Baudelaire sera numérotée : 31 cité des ateliers

La résidence Flaubert sera numérotée comme suit

- 1 logement T3 : n° 8 rue des Ateliers
- Bâtiment 3 et 4 : n° 12 rue des Ateliers
- Bâtiments 1 et 2 : n° 18 rue des Ateliers
- 1 logement T4 : n° 22 rue des Ateliers

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous-Préfecture de LENS
- la police municipale
- la Poste
- le Centre des Impôts
- le Centre de secours

LIBERCOURT, le 9 Mai 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250509-A-68-2025-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr